

Distr.
GENERALE

E/C.12/1993/SR.6
11 juin 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 18 mai 1993, à 10 heures.

Président : M. ALSTON
puis : Mme VYSOKAJOVA

SOMMAIRE

Exposé du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé
d'étudier la question de la vente d'enfants

Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément
aux articles 16 et 17 du Pacte

Deuxièmes rapports périodiques concernant les droits visés aux articles premier
à 15 du Pacte : Canada (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXPOSE DU RAPPORTEUR SPECIAL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS

1. Le PRESIDENT annonce que, pour concrétiser la volonté du Comité d'avoir des contacts aussi fréquents que possible avec un nombre aussi important que possible de rapporteurs, M. Vitit Muntarbhorn a été invité à exposer au Comité ses activités en tant que Rapporteur chargé de la question de la vente d'enfants.

2. M. MUNTARBHORN (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la vente d'enfants) précise d'abord que son mandat porte non seulement sur la vente d'enfants, mais aussi sur la prostitution des enfants; la pornographie impliquant des enfants, et les autres moyens d'exploiter les enfants vendus : exploitation de leur travail, vente de leurs organes - même s'il ne s'agit encore que d'une menace -, enrôlement de ces enfants comme soldats, etc. Ses recherches l'ont mis au contact avec les enfants eux-mêmes à l'occasion de ses déplacements dans divers pays, et il tient compte dans ses rapports des vues de ces enfants.

3. M. Muntarbhorn explique qu'il établit deux types de rapport : l'un sur la situation générale dans le monde et l'autre sur les pays qu'il visite. Ces pays appartiennent tant au monde développé qu'au monde en développement; c'est ainsi qu'il s'est déjà rendu aux Pays-Bas, au Brésil et en Australie.

4. Les trois thèmes qu'il est amené à étudier : la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont liés entre eux, surtout par leurs causes qui sont essentiellement la pauvreté et le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels. Il est donc tout à fait logique qu'il collabore avec le Comité. M. Muntarbhorn souligne que ces questions doivent être envisagées non seulement sous l'angle de l'offre, mais aussi sous celui de la demande, c'est-à-dire celui des consommateurs et des fournisseurs, qui est souvent passé sous silence.

5. Le problème dont il s'occupe se présente sous plusieurs aspects. Il y a, notamment, l'aspect de l'internationalisation, de la transnationalisation, du phénomène. Il est de plus en plus évident, en effet, que des enfants sont vendus d'un pays à l'autre à des fins d'exploitation sexuelle, d'adoption, ou d'exploitation de leur travail, pour les courses de chameaux dans certains pays du Golfe, par exemple.

6. Il y a aussi les besoins créés par le progrès technique - fécondation in vitro, transplantation d'organes, etc. - qui risquent d'augmenter encore ce flux d'échanges transfrontières si l'on n'y prend garde.

7. Il y a encore des conflits, locaux ou ethniques aujourd'hui, dans lesquels les enfants sont enrôlés comme combattants, ou comme auxiliaires de l'armée. Ou bien des enfants deviennent orphelins et sont la proie de trafiquants qui les vendent à l'étranger pour adoption.

8. Le crime et la corruption jouent également leur rôle dans le triste sort de certains enfants de pays où ni la loi ni les droits économiques, sociaux et culturels ne sont respectés. Une nouvelle cause de la commercialisation des enfants est la demande des milieux criminels qui utilisent les enfants pour vendre de la drogue, par exemple, ou pour voler, ou pour toutes sortes d'infractions. Le phénomène est relativement nouveau et il est parfois compliqué par la collusion entre les forces de l'ordre et les puissances criminelles.

9. L'orateur invite le Comité à se reporter à son rapport sur la situation dans le monde (E/CN.4/1993/67), pour y voir à quel point son mandat et la tâche du Comité sont complémentaires. C'est en effet souvent le non-respect des droits économiques, sociaux et culturels qui permet l'exploitation de l'enfant. Selon lui, alors qu'on prépare la Conférence sur les droits de l'homme, le moment est propice pour coordonner l'action et concrétiser les stratégies, non seulement sur le long terme, mais déjà dans l'immédiat. Il signale que deux programmes d'action, l'un sur la vente des enfants, l'autre sur l'exploitation du travail des enfants ont déjà été élaborés par la Commission des droits de l'homme et d'autres organes compétents pour donner suite à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces programmes portent sur les mesures à prendre pour prévenir la vente et l'exploitation des enfants, les protéger contre ces maux et les réinsérer lorsqu'ils n'ont pu y échapper.

10. S'agissant tout d'abord de la prévention, la difficulté est de prendre des mesures interdisciplinaires efficaces, par exemple pour mettre en place des stratégies de lutte contre la pauvreté, améliorer la circulation de l'information, satisfaire les besoins élémentaires et offrir des emplois. Cette action est en rapport avec la célébration de l'Année de la famille, en 1994. Elle est en rapport aussi avec les problèmes de désintégration de la famille, phénomène qui facilite la vente des enfants. Pour l'enrayer, il faut se demander comment améliorer les services destinés à la famille et à l'enfant, en insistant sur le développement social et la participation des groupes visés eux-mêmes, plutôt que sur une assistance reçue passivement.

11. Un autre défi à relever dans le domaine de la prévention est celui de la criminalité liée à la misère socio-économique. Quelles mesures de lutte contre le crime peut-on adopter, si toutefois il est possible de le faire, et quel type de participation peut-on demander à la communauté dans la lutte contre le crime ? Voilà le genre de problèmes qu'il faut résoudre.

12. Passant à la protection des enfants contre la vente et l'exploitation, M. Muntarbhorn dit que celle-ci devrait normalement être assurée par la loi du pays et les autorités chargées de l'appliquer. Malheureusement, s'il existe partout des lois pénales et un Code pénal, ces lois et ce Code sont souvent lettre morte. L'important n'est donc pas d'adopter de nouvelles dispositions, mais d'appliquer celles qui existent. Si elles ne le sont pas, c'est par manque de volonté politique. Ce qu'il faut alors, c'est trouver le moyen d'encourager la bonne application des lois et de réprimander ceux qui, étant chargés de cette application, manquent à leur devoir. Il faudrait aussi que les décideurs apprennent à tenir compte dans les mesures qu'ils proposent des questions qui concernent les enfants et la famille. Quant à ceux qui font commerce des enfants et de leurs clients, il conviendrait de faire tomber

leurs activités, y compris celles des intermédiaires, sous le coup de la loi. Certains pays, comme l'Allemagne, l'Australie, la Grande-Bretagne ou les pays scandinaves, envisagent d'étendre leur compétence aux infractions commises par leurs nationaux à l'étranger.

13. En ce qui concerne la réinsertion des enfants victimes de violations, on peut certes préconiser des recours judiciaires, mais on sait par ailleurs que dans de nombreux pays en développement ces recours sont inefficaces ou inaccessibles. Il faut donc envisager des remèdes différents : pression des médias, participation communautaire, soins médicaux, etc.

14. L'orateur revient sur la question de la transnationalisation de la vente d'enfants et se demande ce qu'il est possible de faire aux niveaux bilatéral, multilatéral ou régional, pour l'enrayer car les enfants sont totalement désarmés devant ce phénomène. Lorsqu'ils rentrent chez eux, en particulier, ils sont souvent rejetés par leur collectivité, et ceux qui, livrés à la prostitution, ont parfois été infectés par le virus du SIDA, sont encore plus vulnérables physiquement et moralement. Dans ce dernier cas, plus encore que dans les autres, se pose la question du droit à la santé et des moyens matériels - installations, services, etc. - nécessaires à la réalisation de ce droit.

15. Pour conclure, l'orateur propose aux membres du Comité qui le souhaitent de prendre connaissance du texte de son mandat et se déclare désireux de poursuivre la coopération qui vient de s'instaurer avec le Comité.

16. Répondant à M. Grissa, le PRESIDENT annonce que les rapports de M. Muntarbhorn seront distribués aux membres du Comité.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Deuxièmes rapports périodiques concernant les droits visés aux articles premier à 15 du Pacte (point 5 a) de l'ordre du jour) : Canada (suite) (E/1990/6/Add.3)

17. Sur l'invitation du Président, MM. Kessel, Scratch, Roberts et Sirois (Canada) prennent place à la table du Comité.

18. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO félicite le Canada de son rapport et, un pays étant constitué non seulement de son gouvernement mais aussi de sa société civile, elle rend hommage aux organisations non gouvernementales qui sont venues enrichir l'information du Comité.

19. Sa première question porte sur la situation de la femme chef de famille, surtout lorsqu'elle est jeune et sans profession. Elle demande s'il existe un mécanisme permettant de prouver la responsabilité du père et de l'obliger à participer au soutien de sa famille.

20. Mme Jimenez Butragueño s'inquiète aussi de la situation des veuves, des divorcées et de certains hommes aussi, qui arrivent à l'âge de la retraite sans avoir jamais travaillé. Elle voudrait savoir s'il est versé à toutes ces personnes une somme leur permettant de vivre décemment, comme c'est le cas en Espagne.

21. Le programme canadien de protection de la santé des personnes âgées est une initiative très intéressante. Mme Jimenez Butragueño demande s'il y a au Canada un nombre suffisant de gérontologues et, au cas où il y aurait eu une réduction des dépenses de santé, sur quoi exactement a porté cette réduction. Autant les dépenses en médicaments lui paraissent parfois superflues, autant il serait fâcheux que le budget de la médecine préventive soit diminué. Elle demande aussi s'il existe des services pour les malades chroniques, pour les malades en phase terminale, et pour ceux qui souffrent de douleurs aiguës.

22. Dans le domaine de l'éducation, le programme canadien pour les enfants exceptionnels lui paraît très intéressant, mais elle voudrait savoir s'il s'adresse aux enfants surdoués ou aux enfants retardés, les uns et les autres ayant des difficultés d'insertion. S'agissant plus particulièrement des filles, Mme Jimenez Butragueño demande si des programmes sont prévus pour les encourager à entreprendre des études préparant à des métiers d'avenir et non pas seulement à des métiers traditionnellement féminins. Elle se félicite des programmes de formation permanente à l'intention des personnes âgées, étant donné qu'en l'an 2000 la population âgée aura augmenté et qu'il y aura même des centaines doués de toutes leurs facultés.

23. Mme TAYA, parlant de la procédure utilisée vis-à-vis des organisations non gouvernementales, rappelle que la procédure prévue tant par la résolution 1503 (XLVIII) que par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatifs aux droits civils et politiques prévoit qu'une communication ne peut être présentée qu'une fois épuisés tous les recours internes disponibles. Mme Taya ne propose pas que cette règle soit appliquée avec rigueur aux organisations non gouvernementales, mais elle estime souhaitable que ces organisations communiquent leurs déclarations à leur gouvernement avant de les présenter au Comité. Le rapport du Gouvernement canadien étant diffusé auprès du public, il n'est que justice que le gouvernement ait connaissance, lui aussi, des rapports des ONG avant leur présentation au Comité.

24. Le cas du Canada va constituer un modèle de la nouvelle procédure adoptée par le Comité pour la participation des ONG à ses travaux. Mme Taya pense que celle qu'elle vient de proposer évitera au Comité des débats inutiles; elle demande si le Gouvernement canadien envisage de prier les ONG de lui présenter leurs rapports avant de les soumettre au Comité.

25. M. WIMER ZAMBRANO estime très généreux de la part de Mme Taya de proposer que les organisations non gouvernementales adressent leurs exposés à leur gouvernement, mais fait observer que si cela peut se faire sans danger au Canada, il n'en va pas de même dans beaucoup de pays où la liberté d'expression et la démocratie ne sont pas encore entrées dans les moeurs.

26. M. RATTRAY propose que le Comité entende les réponses que la délégation canadienne a données aux questions spécifiques soulevées par la National Anti-Poverty Organisation dans un document dont la délégation a pu prendre connaissance - questions de protection sociale, de santé, de logement et de protection du niveau de vie au Québec.

27. M. KESSEL (Canada), souligne, à propos des observations de Mme Taya, que les autorités canadiennes coopèrent largement avec les organisations non gouvernementales. Cette coopération est une nécessité parce que l'administration n'a pas toujours les moyens de recueillir les informations utiles dans le domaine des droits de l'homme, et que les ONG, très implantées sur le terrain et agissant de manière indépendante, sont des interlocuteurs précieux. Par ailleurs, il est certain que, si les ONG envoient leur communication sur la situation de tel ou tel pays au gouvernement intéressé bien avant l'examen du rapport de ce pays par le Comité, la délégation du pays pourra répondre plus précisément. Cela dit, M. Kessel estime qu'il appartient au Comité, qui vient tout juste d'admettre la participation directe des ONG dans ses travaux, de décider de la procédure à suivre en la matière.

28. En réponse à une question posée par M. Vita sur l'aide internationale au développement, M. Kessel indique qu'à la fin des années 80 le Gouvernement canadien a procédé à un examen approfondi des politiques et des programmes officiels du Canada en matière d'aide au développement, à la suite duquel il a annoncé une nouvelle stratégie d'aide intitulée "Partageons notre avenir". Cette stratégie repose sur les quatre principes suivants : aide aux pays et aux populations les plus pauvres du globe; renforcement des ressources humaines et institutionnelles des pays en développement pour leur permettre de régler eux-mêmes leurs problèmes; priorité aux besoins de développement dans l'établissement des objectifs du programme d'aide au développement; renforcement des liens entre les institutions et les citoyens canadiens et ceux des pays du tiers monde. Les priorités suivantes guident les activités et les programmes d'aide : soulager la pauvreté; concevoir une politique d'ajustement structurel qui tienne compte de ses répercussions sur les populations; mettre l'accent sur le rôle des femmes dans le développement; encourager l'élaboration de programmes qui respectent l'environnement; assurer la sécurité alimentaire; mettre l'accent sur l'approvisionnement en énergie. Les principes et priorités qui précèdent forment la Charte du programme canadien d'aide au développement. Ce programme inclut de nouvelles initiatives visant à créer un nouveau cadre d'admissibilité à l'aide, qui permet de mieux tenir compte de la situation des droits de l'homme dans les différents pays; à améliorer la mise en oeuvre des programmes par la décentralisation afin de s'assurer que les initiatives correspondent davantage aux besoins de chaque région; à favoriser le développement des ressources humaines afin que chaque pays bénéficiaire arrive à se doter des moyens de résoudre ses propres problèmes; enfin, à concevoir une stratégie d'information et de sensibilisation du public pour sensibiliser davantage la population canadienne aux questions liées au développement.

29. En ce qui concerne les préoccupations de M. Muterahajuru en matière d'environnement, M. Kessel dit que le Canada a joué un rôle actif dans le cadre de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement et qu'il continue d'oeuvrer avec conviction pour le suivi du programme "Action 21". Le concept de développement durable est devenu l'un des piliers de la politique du Canada en matière d'environnement et de développement. En ce qui concerne les déchets dangereux, le Canada a ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Les obligations contenues dans cette Convention sont mises en oeuvre au Canada selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement. Aucune exportation de produits dangereux ne peut se faire sans le consentement

préalable du pays en développement intéressé. En cas de non-respect de la loi, les contrevenants sont passibles de peines, y compris de peines d'emprisonnement. L'élimination transfrontière de déchets dangereux entre le Canada et les Etats-Unis est régie par un accord bilatéral de 1986 entre ces deux Etats, accord conclu dans le respect de la Convention de Bâle. En outre, le Canada a accepté la décision de l'OCDE au sujet du contrôle des mouvements transfrontières des déchets à des fins de récupération. En faisant remarquer qu'à ce jour seuls cinq pays africains ont signé la Convention de Bâle, M. Kessel invite instamment ceux qui ne l'ont pas fait à adhérer à Cette convention.

30. En ce qui concerne les droits des autochtones, M. Kessel rappelle qu'en 1763 les Britanniques ont adopté la Proclamation royale qui fixait les droits des peuples autochtones en ce qui concerne l'usage et l'occupation de certains territoires. Ce texte prévoyait que les territoires indiens ne pourraient être acquis que par la Couronne et établissait à titre temporaire les critères d'acquisition des terres par le gouvernement. Par la suite, la Couronne a conclu des accords avec les différents groupes indiens, assurant l'occupation des terres et leur exploitation. C'est en vertu de certains traités que des territoires ont été réservés pour les Indiens. Aujourd'hui encore, des accords sont conclus entre le Gouvernement canadien et les peuples autochtones; ces accords sont garantis par la Constitution. La première loi sur les Indiens (Indian Act) a été adoptée en 1876; elle établissait une relation particulière entre le gouvernement fédéral et les Indiens inscrits, qui perdure aujourd'hui encore. Une réserve est un territoire dont le propriétaire légal est la Couronne et qui est réservé pour l'usage et le profit d'un groupe indien. Les peuples autochtones, tels qu'ils sont définis dans la Loi constitutionnelle (Constitution Act) de 1982 sont les peuples Indiens, Inuits et Métis du Canada. Selon des statistiques de 1991, il y aurait un million d'autochtones au Canada, soit 3,7 % de la population totale canadienne. Moins d'un tiers des autochtones sont des Indiens vivant dans des réserves. Il y a actuellement quelque 104 groupes indiens vivant dans 2 364 réserves, aussi bien dans des régions urbaines qu'agricoles. Les Inuits résident plutôt au nord du Canada, tandis que la plupart des Indiens et des Métis vivent dans les Prairies dans la partie sud du pays. Les peuples autochtones du Canada englobent une variété de groupes ayant des caractéristiques et des besoins très différents. Par exemple, les Indiens et les Inuits comprennent 11 grands groupes linguistiques incluant 53 dialectes.

31. Mme Vysokajova prend la présidence.

32. M. SCRATCH (Canada) déclare, au sujet d'une lettre du Conseil canadien des églises que lui a communiquée M. Vita, qu'il n'est pas exact de dire que la Charte canadienne des droits et libertés et les lois canadiennes sur l'immigration ne prévoient pas de protection pour les familles. Les articles 7 et 15 de la Charte assurent une protection des familles dans le droit-fil de l'article 10 du Pacte. Dans l'arrêt R. c. Mills, la Cour suprême du Canada a interprété que la sécurité de la personne consacrée à l'article 7 recouvre la protection contre le stress et l'anxiété résultant de facteurs tels que l'éclatement de la famille, la vie sociale ou le travail. L'article 15 de la Charte a également été interprété par les tribunaux en faveur d'une large protection des enfants et de leurs parents (voir notamment l'arrêt rendu par la Cour fédérale dans l'affaire Schachter c. la Reine).

33. La lettre du Conseil canadien des églises soulève également la question de la protection des familles étrangères au regard de la Charte. Sur ce point aussi, la Cour suprême s'est prononcée en faveur d'une protection rigoureuse des réfugiés. Les étrangers ne relèvent pas des tribunaux inférieurs : toute décision prise en application de la loi sur l'immigration peut, après agrément, être soumise à la Cour fédérale du Canada. D'autre part, l'organe chargé des questions d'immigration et de réfugiés (Immigration and Refugee Board) est un tribunal indépendant spécialisé composé de personnes qualifiées dont plusieurs juristes. Il est aussi allégué dans la lettre du Conseil canadien des églises que la loi sur l'immigration établit une discrimination à l'égard des étrangers dans le domaine du regroupement familial; sur ce point, M. Scratch indique que l'article 46.04 (1) de cette loi (modifiée le 1er février 1993) permet maintenant à une personne bénéficiant du statut de réfugié de présenter une demande pour faire venir sa famille. D'aucuns ont craint que les modifications de février 1993 remplacent une instruction invitant les fonctionnaires à prendre en compte la situation des familles lorsqu'ils décident si une personne peut rester dans le pays pour des raisons humanitaires. En fait - un haut fonctionnaire du Service de l'immigration l'a confirmé il y a deux jours à Ottawa - cette disposition est toujours en vigueur. Enfin, l'article 69 de la loi sur l'immigration assure spécifiquement la protection des mineurs.

34. M. Grissa a demandé si les groupes défavorisés, tels que les mères célibataires ou les autochtones, bénéficiaient d'une protection particulière, et il a souhaité avoir quelques statistiques. Il faut savoir que de nombreuses lois ont été et sont adoptées pour protéger ces groupes après que, à la suite de consultations avec les associations et les organisations non gouvernementales ou sous l'effet de la pression politique, le gouvernement a évalué les besoins précis en matière de protection. A ce jour, il n'existe pas de statistiques en la matière; dès que des chiffres intéressants seront disponibles, les autorités canadiennes ne manqueront pas de les faire parvenir au Comité. Les chiffres donnés dans le rapport de l'Organisation nationale contre la pauvreté seront communiqués aux différentes instances provinciales et locales pour être étudiés de plus près.

35. Répondant à une question de M. Rattray au sujet des recours existant contre les particuliers qui portent atteinte aux droits d'autres particuliers, M. Scratch confirme que la Charte canadienne des droits et libertés ne s'applique qu'aux actes du gouvernement et ne régit que les relations entre les particuliers et l'administration. Il faut dire qu'il arrive que les citoyens canadiens se trompent sur ce point et invoquent l'application de la Charte à l'occasion par exemple d'un conflit avec leur propriétaire. Néanmoins, la Charte joue en quelque sorte un rôle de référence par rapport à l'ensemble de la législation, les textes relatifs aux droits de l'homme jouissant d'un statut tout à fait particulier et quasi constitutionnel.

36. Il a été demandé par M. Simma et par Mme Bonoa-Dandan si le "Court Challenges Program" allait être repris sous la forme d'une fondation. M. Scratch explique que ce programme s'appliquait à des affaires-test appartenant à deux domaines : la contestation des lois fédérales sur la base de l'article 15 de la Charte et les questions linguistiques. Ce n'était pas un programme d'assistance juridique générale; il ne concernait que des affaires

répondant à certains critères et qui devaient conduire à clarifier certaines dispositions de la Charte. Aujourd'hui, le Gouvernement canadien ne peut trouver de partenaire pour assurer le financement d'une fondation. Il a donc décidé qu'il n'était plus en mesure d'appliquer ce programme.

37. Se référant à la question de M. Simma, qui a voulu savoir si la position du Gouvernement canadien sur l'interprétation de l'article 7 était la même que celle du Gouvernement du Manitoba dans l'affaire Fernandes, M. Scratch dit que, faute de temps, il n'a pu réunir les informations qui lui permettraient de donner une réponse précise. Il semble qu'à ce jour toutes les affaires dans lesquelles l'article 7 a été invoqué en relation avec les droits économiques et sociaux portaient sur la validité de programmes financiers. Dans l'affaire Schachter, au sujet des recours possibles à la suite d'une violation de l'article 15, le Gouvernement canadien a soutenu qu'il n'appartient pas à un tribunal de réviser un programme, en particulier lorsque des sommes importantes sont en jeu. Cette question du rôle respectif du gouvernement et des tribunaux est très importante; on peut penser qu'elle sera approfondie dans les années qui viennent.

38. Répondant à la question posée par Mme Bonoan-Dandan au sujet de la discrimination en matière de logement à l'égard des familles qui ont des enfants mentionnée par l'Organisation nationale contre la pauvreté (National Anti-Poverty Organisation), M. Roberts dit que le Gouvernement de l'Ontario a fourni des informations sur les dispositions juridiques qui confèrent une certaine protection en la matière. Il s'agit du Code des droits de la personne de l'Ontario qui interdit, entre autres, toute discrimination fondée sur "l'état familial" et de la loi régissant les relations entre propriétaires et locataires qui interdit à tout propriétaire de reprendre possession de son logement sous prétexte que ce logement est occupé par des enfants.

39. Passant à la question de M. Alvarez Vita sur les politiques fiscales suivies par le gouvernement fédéral et sur la baisse des charges afférentes à l'assistance sociale qui incombent au gouvernement fédéral, M. Roberts explique que le budget fédéral a imposé un plafond de 5 % à l'augmentation des dépenses accordées au titre du Régime d'assistance publique du Canada pour les trois provinces de l'Alberta, de la Colombie britannique et de l'Ontario, qui sont considérées comme assez riches pour ne pas avoir à bénéficier de péréquation supplémentaire du gouvernement fédéral sur le plan fiscal. Ce plafond a été reconduit pour trois années supplémentaires dans le cadre des mesures de réduction du déficit général. M. Roberts précise que cette disposition n'impose absolument pas de restrictions aux dépenses engagées par les gouvernements des provinces en matière d'assistance sociale. L'augmentation rapide des dépenses de ces gouvernements explique que la part des charges incombant au gouvernement fédéral a baissé de 50 %, par exemple, en Ontario et en Colombie britannique. De plus, ces deux provinces ont entrepris des réformes importantes qui ont permis, entre autres, d'accroître le montant des bénéficiaires.

40. Au sujet de la question posée par M. Grissa sur l'efficacité des lois sur la dépaupérisation, M. Roberts dit que la délégation canadienne a déjà fourni des informations complètes sur cette question. A propos des cas particuliers concernant les problèmes des familles monoparentales et d'autres groupes,

il indique que les mesures prises par le Gouvernement canadien sont exposées aux paragraphes 52 à 73 du deuxième rapport périodique présenté par le Canada en vertu des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La plupart des programmes visent à améliorer le niveau de vie de la population et contiennent un élément d'évaluation qui permet de déterminer l'efficacité des programmes dans le temps.

41. A propos de la question soulevée par M. Simma sur la comparaison entre la politique sociale suivie par le Canada et les pratiques en Scandinavie et aux Etats-Unis d'Amérique, M. Roberts estime que le Canada suit sa propre politique qui s'est développée au cours des ans et qui répond aux aspirations et aux priorités spécifiques du Canada. Certains aspects du système de sécurité sociale canadien sont semblables à ceux du système américain, mais le système canadien est beaucoup plus complet et peut à cet égard être comparé à certains systèmes des pays européens. Comme M. Simma l'a fait observer, tous les pays doivent faire face à des pressions fiscales qui les forcent à entreprendre des réformes de leurs programmes sociaux. Il est donc difficile d'utiliser efficacement des comparaisons dont les résultats sont très vite dépassés. M. Roberts cite plusieurs études effectuées sur cette question.

42. Le Canada n'a pas encore de statistiques précises relatives aux sans-abri; les évaluations existantes sont extrapolées à partir d'informations incomplètes. Le Gouvernement canadien ne minimise pas l'importance du problème; M. Roberts espère pouvoir communiquer dès que possible des résultats du recensement effectué en 1991.

43. Au sujet de l'assistance alimentaire, M. Roberts répond à M. Grissa que de nombreux gouvernements provinciaux et locaux accordent une aide financière directement à des "banques alimentaires" et dispensent certains services dans le domaine du transport et de la distribution des produits alimentaires. Des abattements fiscaux sont prévus dans le cas de dons.

44. A M. Muterahajuru, qui se demande comment la faim et les sans-abri peuvent exister de nos jours au Canada, M. Roberts répond que cette question est très complexe et qu'elle a déjà été soulevée par les gouvernements, les ONG et des universitaires. Les causes de la pauvreté sont à la fois multiples et étroitement liées. En effet, la récession qui a débuté en 1990 au Canada s'achève actuellement. Le PIB réel a baissé de 3,6 % et le taux de chômage est passé de 2,3 % en 1988 à 11,7 % en 1993. Les programmes d'assurance sociale ont considérablement augmenté, mais pour diminuer son déficit le gouvernement fédéral a dû prendre des mesures visant à réduire de nombreux programmes économiques et sociaux. Les effets de la récession sur les indicateurs sociaux ont déjà été exposés par la délégation canadienne. Se basant sur les données fournies dans un numéro récent de la revue "The Economist", M. Roberts fait remarquer qu'un grand nombre de pays industrialisés d'Europe doivent faire face également à de graves problèmes dus à la récession et qu'au cours des douze derniers mois, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne et la France ont connu une croissance économique bien inférieure à celle du Canada.

45. Répondant à une question de Mme Jimenez Butragueño, M. Roberts précise que le Canada prend de nombreuses mesures en faveur des familles monoparentales et des personnes âgées. Le gouvernement fédéral encourage et finance des programmes de recherche en gériatrie et s'efforce de combattre la discrimination fondée sur l'âge. Une loi prévoit également le versement d'une pension aux veuves et veufs qui sont âgés de 55 à 64 ans et dont le revenu est limité.

46. Répondant à la question posée par M. Muterahajuru sur l'analphabétisme au Canada, M. Sirois dit que la cause première de l'analphabétisme est l'absence d'éducation puisque, à l'instar de nombreux pays du monde, l'école obligatoire a été instaurée progressivement au Canada. Un autre facteur tient à l'abandon scolaire. Le processus d'alphabétisation est lié au fonctionnement de l'individu dans la société et doit être étudié du point de vue de l'aptitude des personnes à pouvoir utiliser les documents écrits dans leur vie courante. Un programme national d'alphabétisation a été mis en place il y a cinq ans et tient compte des développements récents, entre autres, dans le domaine de l'informatique. L'objectif du gouvernement fédéral est de réduire de 50 % le niveau actuel d'analphabétisme d'ici à l'an 2000. "Statistics Canada" et les "Education Testing Services" des Etats-Unis entreprendront en 1994 une étude sur l'alphabétisation au niveau international; les résultats permettront de formuler des politiques à l'intention des pays intéressés par ce sujet.

47. Au sujet de la question posée par M. Rattray sur l'enseignement dispensé aux Indiens dans des réserves du nord du Canada, M. Sirois dit qu'il n'existe pas de statistiques sur le taux d'abandon scolaire, mais que le taux de participation des élèves âgés de 6 à 15 ans dans les écoles primaires et secondaires est passé de 87,6 % en 1985-86 à 81,14 % en 1990/91. Cependant, la scolarité des enfants est plus longue. Le pourcentage des enfants qui atteignent les classes 12 et 13 est passé de 33,9 % en 1985/86 à 47,0 % en 1990/91. Le gouvernement fédéral assure un financement accru de l'enseignement primaire et secondaire des populations autochtones. La proportion d'enfants dans les jardins d'enfants et les écoles primaire et secondaire est passé de 72 % en 1960/61 à 96 % en 1991/92. Les enfants indiens obtiennent de meilleurs résultats scolaires qu'auparavant et environ 42 % d'entre eux terminent leurs études secondaires. Ce succès s'explique par l'intégration des langues, de la culture et de la tradition indiennes dans les programmes scolaires et par le recours fréquent à des "sages indiens" pour assurer l'éducation des enfants. Par ailleurs, le nombre d'enseignants a triplé au cours des 20 dernières années. Dans l'enseignement supérieur, plus de 21 000 étudiants ont bénéficié de bourses en 1991/92, contre 11 700 en 1985-86. M. Sirois indique que les progrès ont été spectaculaires mais qu'il reste encore beaucoup à faire pour que le taux de scolarisation des autochtones soit maximal. M. Sirois signale également que le gouvernement fédéral a alloué 1,18 milliard de dollars à cet effet pour les cinq prochaines années.

48. Les enfants des réserves indiennes (soit 45 665 élèves) suivent des études dans des écoles dirigées par des "bandes". La qualité de l'enseignement est assurée en vertu d'un plan de financement qui prévoit la possibilité pour ces élèves de suivre des programmes reconnus au niveau des provinces. Tous les cinq ans, le Conseil des bandes examine les programmes scolaires

pour évaluer la qualité de l'enseignement et pour déterminer si les objectifs de la communauté et de l'école sont atteints. Le conseil est également responsable des résultats obtenus dans ce domaine devant les membres de la communauté. La responsabilité de l'enseignement primaire et secondaire dans les Territoires du Nord-Ouest a été transférée au gouvernement territorial, qui bénéficie de financements au niveau fédéral. En Terre-Neuve, des bourses fédérales sont octroyées pour couvrir les frais de l'enseignement dispensé aux populations autochtones. Au Québec septentrional, un enseignement est dispensé par des écoles dirigées par des Inuits. M. Sirois signale également que 65 000 autochtones du nord du Canada pourront prochainement capter des émissions de télévision diffusées par satellite et bénéficier de ce fait de programmes spéciaux d'éducation, qui couvriront 3 000 km, soit trois fuseaux horaires.

49. Par ailleurs, M. Sirois indique que tous les efforts déployés par le Canada dans le cadre des initiatives sur le multiculturalisme sont destinés à combattre le racisme et à promouvoir les relations et la compréhension entre les divers groupes qui composent la population du pays. Cette politique a commencé au cours de la seconde guerre mondiale, lorsque les autorités canadiennes ont décidé de promouvoir l'intégration des réfugiés qu'elles avaient accueillis dans le pays. C'est dans ce contexte également que l'on peut citer l'adoption, en 1988, de la loi sur le multiculturalisme canadien, qui oblige les institutions fédérales à tenir compte de la diversité culturelle de la population canadienne et à veiller à l'égalité de tous les Canadiens; l'élaboration, en 1971, de la Politique sur le multiculturalisme; ainsi que la protection, prévue dans la Constitution, du patrimoine culturel des divers groupes composant la société canadienne. Par ailleurs la loi sur les droits de la personne interdit que des émissions à caractère raciste soient diffusées à la télévision. En outre, le gouvernement fédéral, ainsi que de nombreux gouvernements de province, disposent d'un département des relations interraciales, qui travaille en étroite collaboration avec les institutions-clés des différentes communautés. De nombreux programmes éducatifs ont également été mis sur pied, à la fois dans les écoles et au sein de certaines institutions, comme la Police montée, afin de promouvoir la compréhension entre les différentes cultures. Enfin, M. Sirois tient à rappeler que, depuis de nombreuses années, le Canada commémore officiellement la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

50. Répondant aux questions de Mme Jimenez Butragueño, M. Sirois indique que les enfants surdoués sont également visés par les politiques définies en faveur des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage. Par ailleurs, en ce qui concerne l'accès des personnes âgées à l'éducation, il indique que nombre d'entre elles fréquentent les universités et n'ont à s'acquitter que de frais de scolarité minimes, voire nuls. D'après les informations dont M. Sirois dispose, il n'existe, à cet égard, aucune restriction qui s'appliquerait aux personnes âgées et non aux autres étudiants. Cependant, la délégation canadienne vérifiera cette question dès son retour au Canada.

51. En conclusion, M. Sirois réaffirme que le Canada tiendra compte de la demande faite par le Comité de disposer de plus d'informations sur les effets des lois, mesures et programmes adoptés par les gouvernements fédéral, des provinces et des territoires. Cependant, le Comité a indiqué par le passé que le rapport du Canada était trop volumineux : la quantité d'informations doit donc être limitée.

52. M. Alston reprend la présidence.

53. M. WIMMER ZAMBRANO souhaite savoir s'il existe une définition précise, en termes juridiques, de ce que représente le mot "Indien". Existe-t-il des critères juridiques ou sociologiques ? Cette question est relativement simple à résoudre au Canada mais nettement plus difficile dans de nombreux pays d'Amérique latine. Il s'agit pourtant d'une question importante, relative à un concept non seulement technique mais également social.

54. M. SIMMA est impressionné par la manière objective dont la délégation du Canada a répondu aux informations émanant d'une ONG, le Conseil canadien des églises. Ne serait-il pas possible, dès lors, de répondre de la même manière aux informations émanant d'une autre ONG : l'Organisation nationale contre la pauvreté ? Est-il, par exemple, exact qu'en 1990 le gouvernement fédéral ait décidé, unilatéralement, de ne plus contribuer, à concurrence de 50 %, au financement des prestations sociales aux personnes nécessiteuses, malgré l'obligation qui lui en est faite en vertu de la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada ? Est-il exact que le Gouvernement canadien ait décidé de mettre un terme au financement du Conseil national du bien-être social ? Est-il exact que la délégation canadienne ne soit pas au courant du fait que, à cause de la pauvreté et des problèmes de logement, des familles sont obligées d'abandonner leurs enfants ? Par ailleurs, cette ONG indique que les majorités des propriétaires refusent de louer aux personnes bénéficiaires de l'assistance publique et que, par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il mettrait un terme au financement du Conseil canadien pour le développement social. Ces informations sont-elles exactes ?

55. D'autre part, M. Simma a cru comprendre que, dans le cadre du débat constitutionnel qui a actuellement lieu au Canada, plusieurs approches se sont dégagées concernant les droits sociaux et économiques. D'une part, il existe une proposition, plutôt "de gauche", visant à créer une charte sociale, grâce à laquelle les droits sociaux pourraient relever de la compétence des tribunaux. Une autre approche, qui est celle actuellement en vigueur au Canada, donne la possibilité aux tribunaux de se saisir d'un certain nombre d'affaires relatives aux droits sociaux et économiques, en vertu des chapitres 7 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. Enfin, la dernière approche, qui est celle soutenue par le gouvernement fédéral, dans le cadre de son projet d'Union économique sociale, tendrait à transformer les droits économiques en objectifs purement politiques, qui ne pourraient donc plus être appliqués par les tribunaux. M. Simma souhaite que la délégation canadienne apporte quelques précisions à ce sujet.

56. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO indique que le travail des membres du Comité aurait été plus facile si le Canada avait fourni par écrit les réponses aux questions posées par le Groupe de travail, comme d'autres pays l'ont fait auparavant.

57. Le PRESIDENT indique que les réponses initiales du Canada ont été présentées par écrit et sont disponibles auprès du secrétariat.

58. M. GRISSA souhaite savoir si la nourriture que les banques d'alimentation reçoivent de donateurs bénévoles est suffisante pour répondre aux besoins des personnes nécessiteuses.

59. M. SCRATCH (Canada), répondant à des questions qui viennent d'être posées, indique qu'il n'existe pas une, mais plusieurs définitions du terme "Indien". En effet, les différentes organisations indiennes elles-mêmes adoptent des définitions différentes.

60. S'agissant du débat concernant les droits économiques et sociaux, la proposition actuelle du gouvernement relative à l'Union économique et sociale, représente en fait un compromis et non pas une volonté de dévaloriser les droits en question. Il est impossible, à l'heure actuelle, de préjuger de l'avenir à ce sujet, cette question brûlante n'étant pas encore résolue.

61. M. ROBERTS (Canada) indique qu'en 1990 le Parlement a décidé de diminuer le taux de croissance du financement fédéral des programmes d'assistance publique des trois provinces les plus riches du pays. Le gouvernement fédéral continue à contribuer à concurrence de 50 % aux prestations de l'assistance publique dans les autres provinces. L'intervenant tient à signaler, d'autre part, que les frais de santé continuent à croître au Canada et que la contribution fédérale continue elle aussi à augmenter, même si en proportion elle diminue. Par ailleurs, le financement du Conseil canadien pour le développement social a été réexaminé au cours des dernières années mais, d'après les informations dont dispose l'intervenant, il se poursuit à l'heure actuelle.

62. Enfin, la délégation canadienne n'est effectivement pas au courant de cas d'enfants abandonnés pour des raisons liées à la pauvreté et à des problèmes de logement mais, étant donné qu'une ONG appelle son attention sur cette question, elle se propose de l'étudier à son retour au Canada.

63. Le PRESIDENT remercie la délégation Canadienne pour les efforts considérables qu'elle a déployés afin de répondre aux questions des membres du Comité.

64. MM. Kessel, Scratch, Roberts et Sirois (Canada) se retirent.

La séance est levée à 12 h 55.
